



COMMUNE DE
OTTMARSHEIM

**ACCORD D'UNE AUTORISATION
PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° AP 068253 25 U001

dossier déposé le 09/04/2025

pour Enseigne
sur un terrain sis 1A rue du Général de Gaulle
68490 OTTMARSHEIM

Auto-école Karmigo représentée par Monsieur
LEHMULLER Dorian
28 rue des Carrières
68110 ILLZACH

Le Maire,

VU la demande d'autorisation préalable susmentionnée ;
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-1 et suivants, R. 581-1 et suivants ;
VU la délibération du Conseil d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération en date du 26 septembre 2022 portant approbation du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) ;
VU l'avis favorable de l'architecte des Bâtiments de France en date du 15 mai 2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation préalable est ACCORDEE pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Ottmarsheim,

Le Maire,

Jean-Marie BEHE

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

Droits des tiers :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers.

Validité :

Les effets de l'autorisation sont caducs si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également saisir d'un recours contentieux l'auteur de la décision ou le Préfet.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).